

15792/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 19 novembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 19 novembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Lena KARASZ, membre suppléant autrichien, en remplacement de M. Franz FRIEHS, démissionnaire.

E 8837



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 novembre 2013
(OR. en)**

15792/13

SOC 903

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) / CONSEIL

n° doc. préc.: 13025/13 SOC 631

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

- Nomination de M^{me} Lena KARASZ, membre suppléant autrichien,
en remplacement de M. Franz FRIEHS, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Franz FRIEHS, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des travailleurs (Autriche).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de l'Autriche a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

Lena KARASZ
Kammer für Arbeiter und Angestellte für Wien
Prinz-Eugen-Strasse 20-22
A-1041 WIEN
Tel.: + 43 1 501652505
Fax: + 43 1 501652683
E-mail : lena.karasz@akwien.at

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du ...
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012² et du 20 novembre 2012³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Franz FRIEHS.
- (3) Le gouvernement de l'Autriche a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 302 du 6.10.2012, p. 1.

³ JO C 360 du 22.11.2012, p. 4.

Article premier

M^{me} Lena KARASZ est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Franz FRIEHS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
